

# LE PRÉCURSEUR,



## JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

### POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCE, INDUSTRIE ET COMMERCE.

Ce Journal paraît tous les jours excepté le jeudi. — Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. — Affranchissement pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. — On s'abonne à Lyon, rue St-Dominique, passage Couderc, au deuxième étage; à Paris, chez M. SAUTREUX, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

LYON, 26 MAI 1828.

FIN DE L'USURPATION DE DON MIGUEL.

La tentative aventureuse de don Miguel vient de se terminer, ainsi que nous l'apprend notre correspondance de Lisbonne. L'ombre seule de la résistance a suffi pour faire reculer une faction, qui dans le Portugal comme partout ailleurs, ne peut régner qu'en égarant ou en terrifiant tous les esprits. Voilà donc l'autorité légitime de don Pedro rétablie dans le Portugal! Mais qu'advient-il au jeune insensé dont la révolte vient ainsi de rajeunir la mémoire du crime de Bemposta? Don Miguel s'est trop avancé pour séparer sa cause de celle des absolutistes portugais. Nous ne serions pas surpris que la politique timide de l'Europe ne se prêtât avec plaisir à une fiction qui, frappant les moins coupables, laisserait le prince deux fois presque paricide, investi d'un pouvoir dont il peut abuser encore à la première occasion. Mais don Pedro, averti par l'expérience ne voudra-t-il pas confier ses lois et la couronne de sa fille à des mains plus sûres? n'exigera-t-il pas au moins que son frère vienne auprès de lui faire l'apprentissage du métier de souverain constitutionnel? L'avenir résoudra ces importantes questions. Mais l'épreuve que vient de subir la constitution portugaise assure pour toujours sa vie.

Au surplus, voici dans quels termes notre correspondant nous annonce, à la date du 10 mai, les derniers événements de Lisbonne :

« Tout est bien changé ici depuis trois jours. Une mascarade armée devait avoir lieu le 8; elle ne couvrait pas moins qu'un projet d'assassinat de tous les constitutionnels, mais elle a été contremandée ainsi que toutes les autres fêtes préparées pour faire une proclamation en règle de l'acceptation par D. Miguel de la royauté absolue; ces extravagances qui avaient porté l'épouvante et la terreur chez tous les habitants, ont fait place à une scène bien différente.

« Le même jour 8, les ambassadeurs et ministres de toutes les puissances étrangères, même le nonce du Pape, remirent au vicomte de Santarem, ministre des affaires étrangères, une note signée d'eux tous, par laquelle ils déclaraient très-positivement, au nom de leurs souverains respectifs, que jamais D. Miguel ne serait reconnu sous un autre titre que sous celui de régent au nom de D. Pedro, et que dès le moment où il prendrait celui de roi, leur mission auprès de lui serait terminée. Cette démarche de la part du corps diplomatique, qui était prévue depuis deux ou trois jours, et qui n'avait été retardée que pour attendre que M. de Mareuil, ministre de France, eût présenté ses lettres de créance, afin qu'il pût agir collectivement avec les autres, fut un coup de foudre pour les absolutistes. La nouvelle s'en répandit aussitôt dans toute la capitale. La consternation fut à son comble parmi les miguelistes qui, dans leur aveuglement, s'étaient flattés que l'infant avait l'assentiment de tous les souverains de l'Europe, pour l'exécution de ses projets. La journée fut très-paisible; mais tout était en confusion au palais. Les mêmes absolutistes se répandaient en invectives contre le ministre de France, qui, selon eux, s'était conduit d'une manière indigne et infâme (ce sont leurs expressions) en venant la veille à la cour tandis qu'il méditait déjà l'action du lendemain.

« Le même jour 8, le vicomte de Santarem fit à la note des ambassadeurs une réponse portant en substance :

« Qu'il ne pensait pas que les actes du gouvernement de D. Miguel eussent pu donner lieu à la déclaration qu'ils avaient faite, d'autant moins qu'il ne s'agissait que de quelques dévoués de famille dans lesquels il n'avait pas cru que les nations étrangères pussent s'immiscer, etc., etc. » Néanmoins le soir des ordres furent donnés pour dissiper les hui-leurs à gage. Un escadron de cavalerie vint donner la chasse à ceux qui se tenaient devant le palais du sénat; la chose se fit même un peu brusquement; des coups de plat de sabre furent administrés à quelques-uns, qui trouvant extraordinaire cette polinodie, se permettaient de dire que maintenant qu'on s'était servi d'eux, c'était la reconnaissance qu'on leur témoignait. Le théâtre fut désert, on ne cria ni on ne chanta plus.

« Hier 9, la tranquillité fut complète; on remarqua que les rubans rouge et bleu disparaissaient des boutonnières; aujourd'hui on n'en voit déjà plus. Quoique toutes les lettres des provinces, et surtout celles de Porto, aient été ouvertes et que l'on n'ait distribué, que celles qui ne disaient rien, des

nouvelles circulaient dans le public: on parlait d'une insurrection dans un grand nombre de villes et surtout à Porto, en faveur de D. Pedro. Voici ce que j'ai recueilli et dont cependant je ne garantis pas l'authenticité, quoique ce soit un bruit général.

« On dit qu'à la suite de la journée du 23 avril, à Porto, où les constitutionnels avaient été maltraités par les soldats de la police et où un très-grand nombre avait été arrêté, au mécontentement général s'était manifesté, et qu'enfin, dans la journée du 6 de ce mois, la troupe de ligne qui avait été retenue dans les casernes, ne put l'être plus longtemps. Le 11<sup>me</sup> régiment de chasseurs qui occupait le fort de *Poz*, à l'embouchure du Douro, quitta ses quartiers et entra dans la ville où il se réunit au 18<sup>me</sup> de ligne et au 4<sup>me</sup> d'artillerie. Ces trois régiments parcoururent la ville en proclamant D. Pedro IV, leur unique souverain. Le corps de la police à pied et à cheval voulut s'opposer au mouvement de ces régiments; mais il fut chargé par le 4<sup>me</sup> d'artillerie qui lui tua 50 chevaux, blessa plus de 50 cavaliers et mit le reste en fuite. Les constitutionnels en prisonniers furent mis en liberté; on se transporta chez le nouveau chancelier nommé par D. Miguel, qui fut, dit-on, poignardé. Le gouverneur de la ville prit la fuite, se dirigeant vers Braga; mais on assure aussi qu'il a été tué, et qu'un gouverneur provisoire l'a remplacé. On assure que les régiments des environs de Porto se dirigent sur cette ville pour s'y réunir et marcher ensuite sur Lisbonne, où bien certainement la garnison se joindra à eux. Mais notez que ces événements ont dû se passer à une époque où l'on ne connaissait pas la détermination des ambassadeurs.

« Dans tous les cas, les choses ne pourront tarder de s'éclaircir; on considère D. Miguel et son parti comme altérés; peut-être voudront-ils tenter de résister, mais ils échoueront. On dit bien que pour se justifier D. Miguel est capable de sacrifier les principaux personnages qui l'ont aidé; cela se peut; Ferdinand en agit bien ainsi au 7 juillet.

« La stérilité de la *Gazette* depuis deux jours sert de thermomètre sur la position et l'embarras du gouvernement. »

#### CORRESPONDANCE.

Paris, 24 mai 1828.

Je suis venu en ville aujourd'hui pour juger de l'effet qu'a produit le rapport de M. Pasquier à la chambre des pairs sur la proposition de M. de Cony adoptée à celle des députés.

L'effet de ce rapport est grand sur le public et sur les membres des chambres, et si grand, qu'il semble que, par accord, les journaux constitutionnels aient évité d'en parler à fond, de peur de soulever de fâcheuses questions. C'est un événement très-remarquable en ce moment, surtout depuis l'adjonction des 76 à la pairie, tous gens gorgés de places ci-devant, et ayant voté en conséquence. C'est un beau bill d'indemnité qu'on leur donne. Il est encore remarquable par le pair qui a consenti à être rapporteur. Jusqu'à présent ce pair, depuis son entrée à la chambre haute, avait été un des chefs de l'opposition, et avait marché d'accord avec les constitutionnels de celle des députés. Il s'en sépare, du moins en ce moment, malgré le renfort villéliste et congréganiste des 76 qui aurait dû l'affermir dans ses opinions précédentes. C'est un dissentiment grave entre les deux corps délibérans de l'état; c'est peut-être un commencement de divisions, malgré toutes les formules honnêtes et tous les compliments dont le refus est environné. On trouve d'ailleurs que la principale raison sur laquelle le refus est fondé n'est pas bonne; ce n'est pas conférer un droit exorbitant et dangereux à des collèges électoraux que de leur donner celui de nommer un député ayant accepté une place salariée, quand ils n'exercent ce droit que selon une loi, et qu'ils n'en usent pas *proprio motu*. Il est une foule de cas où les collèges procèdent à une nomination, indépendamment de celui de dissolution et d'expiration de pouvoir: tels que ceux de mort naturelle et civile, de faillite avouée et de démission volontaire. On aurait donc pu ajouter un cas de plus sans qu'il y eût usurpation de pouvoir de la part des électeurs. Le refus d'admettre la proposition fera naître au contraire l'usurpation que

l'on craint, si usurpation il y a, car probablement aux futures élections, les électeurs constitutionnels exigeront impérieusement de tout candidat promesse de se démettre en cas d'acceptation de place; et alors on peut dire véritablement, qu'au lieu de s'assembler légalement, les collèges s'assembleront en vertu de leur volonté et de conventions particulières.

Un accident funeste est arrivé vendredi dernier aux montagnes dites de l'*Elysée lyonnais*. Un char dans lequel étaient deux officiers supérieurs de la gendarmerie de Mâcon, s'étant arrêté dans un trou fait par leur poids à la charpente, les deux officiers furent jetés à une assez grande distance et grièvement blessés, sans cependant que leurs jours soient compromis.

— On nous écrit de St-Marcellin (Isère) :

Nous voyons dans le *Constitutionnel* du 1<sup>er</sup> mai un article sous la rubrique *Gazette des tribunaux*, qui annonce qu'il existe à Bordeaux et en Alsace des établissements de Mariélites. Vers le commencement du mois d'avril, nous avons adressé au *Constitutionnel* les prospectus des deux établissements de cet ordre qui se forment à l'ex-abbaye de St-Antoine près St-Marcellin (Isère), un d'hommes et un de femmes, dans les mêmes bâtimens et se réunissant dans la même chapelle. Le prospectus des hommes a pour titre: *Congrégation des enfans de Marie*, qui se compose de prêtres et de petits frères, etc. Cette nouvelle infraction aux lois du royaume mérite d'être signalée.

Tous les journaux de Paris ont rapporté les plaintes faites pour M. Demontheil, ordonné prêtre, et qui demande à être autorisé à contracter civillement mariage. Nous ne dirons qu'un mot sur cette affaire. Une conséquence rigoureuse de la liberté des cultes, c'est qu'on peut renoncer *légalement* à la religion qu'on avait auparavant professée, et la conséquence non moins rigoureuse de la renonciation qu'on fait à un culte, c'est qu'on est dégagé des obligations qui résultaient de la profession de ce culte. Le concordat, qui est loi de l'état, ne reconnaît pas le mariage des prêtres catholiques; mais si personne ne peut être contraint à demeurer catholique, à plus forte raison ne peut-on être contraint à demeurer prêtre catholique.

A M. le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Monsieur,

Permettez que j'emploie la voie de votre journal pour rendre justice à la bonne intention qu'a eue l'administration des postes en faisant apposer sur suscription des lettres un timbre indiquant le jour de leur arrivée, et que je signale en même tems un abus qui rend cette précaution imparfaite.

Il ne suffit point, pour prévenir les difficultés qui auparavant s'élevaient fréquemment devant les tribunaux de commerce, qu'une lettre ait le jour de son arrivée indiqué, il faut encore, ce me semble, que cette lettre soit rendue le même jour. C'est bien ce qui a lieu dans quelques quartiers, ceux du commerce, par exemple; mais il arrive que dans d'autres les facteurs un peu plus paresseux n'en agissent point de la même manière, et font un privilège d'une mesure prise dans l'intérêt de tous particuliers, commerçans ou non.

J'espère, Monsieur, que sous l'empire de la Charte qui garantit une parfaite égalité, et sous un gouvernement comme le nôtre, où les autorités administratives savent, lorsqu'il s'agit de leurs vues particulières, exiger de leurs subordonnés plus que leur devoir, elles sauront au moins exiger qu'ils le fassent pour l'exécution d'une mesure qui regarde l'intérêt public.

Recevez, Monsieur, etc.

Un habitant de la rue Raisin.

*A Monsieur le Rédacteur du PRÉCURSEUR,*  
Monsieur,

Je dois à la vérité de dire que le jour même où vous insériez dans votre journal ma lettre au sujet du quai St-Clair, ou recommandait les travaux suspendus pendant quelque temps. Ils ont été repris aujourd'hui samedi, veille des fêtes de la Pentecôte. J'ai compté jusqu'à cinq ouvriers qui y sont employés. Pour rendre justice à qui elle est due, veuillez, Monsieur, publier cette nouvelle lettre dans votre prochain numéro.

Agréer, etc.

*Un de vos abonnés, habitant du quai St Clair.*

*Bourg (Ain).*

Plusieurs cantons de ce département viennent d'éprouver des ravages causés par la grêle, et ont plus ou moins souffert de ce fléau qui, chaque année, porte la désolation dans nos campagnes. Parmi les communes qui ont été maltraitées, on cite St-Paul-de-Varax, St-André-le-Panoux, Journans, Tossiat, Salles, Confranchettes et Pontoin. St-Paul et St-André surtout ont eu à déplorer de grandes pertes, et l'on craint que les nuages orageux qui se sont dirigés vers la partie méridionale de nos contrées, n'y aient occasionné de nouveaux désastres.

*Toulon, 24 mai.*

L'ordre est venu hier de faire partir de suite les deux frégates *la Marie-Thérèse* et *la Magicienne*; elles ont mis à la voile ce matin à six heures. On présume qu'elles vont au Port-Mahon.

*Marseille, 24 mai.*

Mardi dernier, le tribunal de première instance a rendu son jugement dans l'affaire entre la ville et les propriétaires du grand-théâtre. Il a été reconnu que la ville n'avait à exercer sur le théâtre aucune servitude de destination; que dès-lors ses propriétaires pouvaient affecter leur propriété à tel usage qu'ils l'entendraient. Cette décision est d'une très-grande importance, et pourra beaucoup influer sur l'avenir de nos théâtres.

*Toulouse, 25 mai.*

L'année théâtrale s'était ouverte sous d'heureux auspices; mais le calme n'a pas été de longue durée. Quelques acteurs ayant déplu au public, il a usé de ses droits et témoigné son mécontentement. Les débuts continuaient dimanche dernier, quand un malencontreux sifflet est venu frapper l'oreille de Lebrun lorsqu'il entrait en scène. Cet acteur, attaché au théâtre de Toulouse depuis deux ans, peu accoutumé à une telle réception, s'est retiré brusquement, et à deux reprises. Le parterre s'est cru offensé et a demandé, les jours suivants, réparation de cette conduite irrévérende. Lebrun n'a pas paru, et a fait annoncer qu'il était malade: on a douté de l'exactitude du fait, et persisté dans la demande. Le désordre est devenu plus grave; M. le préfet s'est rendu sur les lieux, et la voix de ce magistrat ayant été méconnue, la force armée a été appelée, et l'ordre donné d'évacuer la salle. Cependant quelques jeunes gens avaient été arrêtés, et le plus grand nombre réunis sur la place du Capitole, réclamaient encore. Après la fermeture du théâtre, de nombreux détachemens de troupes parcouraient les rues de la ville, et tout rentra dans l'ordre.

## PARIS, 24 MAI 1828.

On écrit de Compiègne, sous la date du 21 :

« Ce matin, à la fin de la messe, M. le duc de Damas, premier gentilhomme de la chambre, est tombé sans connaissance entre les bras de M. le Dauphin. Deux attaques d'apoplexie ont succédé à la première. M. Thévenot de Saint-Blaise, premier chirurgien ordinaire de S. M., a prodigué au malade les secours de son art. La position actuelle de M. le duc de Damas ne donne pas d'inquiétudes graves. »

Le 22, la santé de M. le duc était entièrement rétablie.

— On lit dans le journal du département du Nord :

« Il est certain que le camp de Saint-Omer sera établi cette année; mais nous ignorons l'époque de son ouverture. »

— On a reçu à Vienne des lettres de Jassy, 9 mai; le mouvement russe se continue avec rapidité; les avant-postes sont aujourd'hui à 38 werstes au-delà de Jassy, on évalue le corps d'armée qui occupe cette province à 35 mille hommes.

— L'amiral Heyden a envoyé à Saint-Petersbourg un tableau de la bataille de Navarin peint par un artiste de Naples.

— Le manifeste de guerre russe, attendu à Varsovie avec tant d'impatience, y a été reçu avec un enthousiasme qu'il est difficile de décrire. Cette pièce imprimée se vendait 10 gros polonais (environ 2 fr.) l'exemplaire, et la déclaration le double.

— Le duc de Montebello se propose d'aller visiter différentes contrées des deux Amériques. Il commencera son voyage par les Etats-Unis.

— On sait avec quelle facilité la Perse a accepté les conditions qui lui ont été imposées par la Russie. Deux provinces et 80 millions sont le prix de la paix. Une telle condescendance méritait d'être reconnue. Aussi prépare-t-on des cadeaux magnifiques pour le shah.

On a exposé dans le palais de Tauride, à St-Petersbourg, un superbe lit de cristal massif, dont l'empereur de Russie doit faire présent au shah de Perse. Ce lit est d'une grande magnificence; c'est le seul de cette matière qui ait paru jusqu'à ce jour. On y monte par divers gradins de cristal d'un vert azuré. De chaque côté il y a deux jets d'eau odoriférantes qui, par leur murmure, invitent au sommeil. Il réfléchit un lustre magnifique à la lueur des bougies et l'on dirait qu'il est construit de myriades de diamans. Ce chef-d'œuvre a été exécuté dans la manufacture impériale de St-Petersbourg.

— Les consuls étrangers sont partis de Jassy, celui de France pour Varsovie, et celui d'Autriche pour Hermanstadt.

— On écrit de Berlin, le 10 mai, que les fonds prussiens n'ont point été affectés par la déclaration de guerre du cabinet russe. Il est vrai qu'un ordre du jour publié dans l'armée prussienne peut avoir contribué à rétablir la confiance en prouvant que la Prusse veut rester étrangère à la guerre d'Orient. Il est déclaré dans cet ordre du jour que les officiers doivent s'abstenir de toute demande de service dans l'armée russe, laquelle leur serait refusée. S. M. a rejeté la prière du prince Guillaume lui-même, qui demandait à servir en qualité de volontaire sous les ordres de l'empereur son beau-frère.

— On mande de Leipsick, le 14 mai, que l'empereur de Russie a également repoussé la prière de deux princes de la maison de Wurtemberg qui voulaient prendre une part active à l'expédition d'Orient. Ces deux princes sont revenus à Stuttgart.

— La *Gazette d'Augsbourg* publie des nouvelles de Constantinople du 25 avril. Le baïram s'est bien passé; mais la certitude de l'entrée prochaine des Russes a mis tout en mouvement et donné lieu à des dislocations de troupes et à des ordres impératifs et rigoureux du sultan pour l'armement en masse. D'après les dispositions ordonnées, 30,000 hommes doivent être rassemblés à Routschook, 80,000 à Andrinople, et la principale armée de 100,000 à Constantinople; mais l'effectif de cette dernière n'est guère que de 25,000 hommes, d'où l'on peut conclure que la force des deux autres n'est réellement que du quart de leur force nominale. Tous les sujets russes étaient partis depuis quelques jours. Le gouvernement a apporté de nouveaux obstacles au commerce de la Mer-Noire. Huit bâtimens autrichiens ont été forcés, malgré les représentations de M. d'Ottensfels, de livrer aux magasins du gouvernement leurs chargemens avec 30 pour 100 de perte.

Ce journal ajoute que les chefs des escadres alliées ont refusé la demande de la Porte qui les avait fait inviter à aider de leur médiation la commission d'évêques grecs chargée d'engager les Grecs à se soumettre. On assure que l'amiral de Rigny a répondu en conseillant à la Porte d'entrer aussitôt que possible dans les vues du traité du 6 juillet, et d'accepter la médiation des puissances, seul moyen de salut qui lui restât dans sa position critique.

M. de Miltitz, qui remplissait les fonctions de ministre de Prusse près la Porte, est parti pour Livourne.

— Les journaux italiens annoncent que le pacha d'Egypte fait réparer les fortifications d'Alexandrie d'après les plans de Bonaparte et de Kléber. Il a fait faire de nouvelles levées. On a amené au camp du Caire des peuplades entières pour choisir les hommes propres au service. Le nombre des troupes régulières qui étaient restées en Egypte s'élevait à peine à 10,000 hommes.

— La *Gazette d'Augsbourg* contient la lettre suivante de Carlsruhe (grand-duché de Bade), 14 mai : « Rien, dans la dernière séance de la diète qui a eu lieu aujourd'hui, n'a fait autant de sensation que la pétition remise le 9 à la 2<sup>e</sup> chambre par M. Dattlinger, et ayant pour objet de prier la chambre de vouloir bien s'employer auprès du haut gouvernement pour l'abolition légale dans le grand-duché de Bade, de l'obligation du célibat imposée aux prêtres catholiques. Cette pétition est signée de 25 professeurs et autres employés à Fribourg. »

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Royer-Collard.)

*Suite de la séance du 22 mai.*

L'ordre du jour est encore la discussion d'un projet tendant au mode d'interprétation des lois après deux arrêts de cassation dans la même affaire.

M. Amat : La matière qui vous occupe est remplie de graves et nombreuses difficultés. Si je viens combattre une partie du projet de loi, c'est uniquement parce que j'ai la conviction intime que son adoption sans amendement entrainerait les suites les plus funestes et les plus dangereuses. D'ailleurs, je sais que le meilleur moyen de servir le roi, de plaire à la France et de satisfaire les ministres, c'est d'offrir avec modération, de bonne foi, des idées qui n'aient d'autre but que de perfectionner l'administration de la justice.

L'orateur signale une première lacune. Il y a des juridictions pour lesquelles le recours en cassation n'existe pas. Tels sont les conseils de guerre et les tribunaux maritimes dont les jugemens peuvent être annulés par des conseils de révision. En cas de deux annulations, l'interprétation de la loi est également nécessaire; qu'elle sera la juridiction qui prononcera? Le projet de loi n'a rien statué à cet égard. C'est un oubli qu'il est nécessaire de réparer.

C'est aussi une étrange disposition que celle du projet qui veut qu'après deux arrêts de cassation, la cour royale, à laquelle le jugement de l'affaire sera renvoyé, rende, toutes les chambres assemblées, une décision définitive, et qui ne pourra plus être soumise à aucun recours. L'interprétation de la loi viendra ensuite; mais le jugement qui aura condamné mal à propos un homme à la peine de mort, à la réclusion et à la flétrissure, sera désormais irréparable!

L'orateur indique encore d'autres améliorations qu'il juge nécessaires pour remédier aux inconvéniens d'un projet qu'il regarde comme extrêmement vicieux et incomplet.

M. Devaux (du Cher) s'élève aux plus hautes considérations de la matière; il regarde l'interprétation de la loi comme appartenant essentiellement au pouvoir législatif; ce ne peut être que par une usurpation de pouvoir que le conseil-d'état s'est cru jusqu'ici l'interprète des lois.

Le projet de loi met au terme à une pénible incertitude. L'orateur en vote l'adoption.

M. Terrier de Santans pense que le droit d'interpréter les lois appartient au roi, et il conclut contre le projet.

M. Daumant appuie le projet par des considérations très-développées. Il signale toutefois quelques imperfections dans l'ordre judiciaire, telles que la présidence des sections réunies de cassation conservée au garde-des-sceaux, en vertu de la loi de 1807, et l'institution des juges-auditeurs, qui n'offre pas suffisamment la garantie de l'immovibilité.

M. le président : M. de Gartempe a la parole.

Nombre de voix : A demain! l'assemblée n'est plus assez nombreuse!

Autres voix : Il n'est pas cinq heures.

M. de Gartempe : D'ailleurs, on ne pourrait pas finir aujourd'hui... on n'est plus en nombre pour délibérer...

M. le président : Renoncez-vous à la parole?

M. de Gartempe se décide à monter à la tribune. L'orateur attaque la disposition du projet de loi qui renvoie le jugement définitif du point de droit de l'affaire aux chambres réunies d'une cour royale après deux arrêts de cassation.

La discussion sera continuée demain.

*Séance du 23 mai.*

On reprend la discussion du projet de loi relatif à l'interprétation des lois.

M. de Coranin, dans un discours où cette grave matière est traitée avec autant de science que de profondeur, examine l'ensemble et les diverses dispositions du projet de loi. Il en vote l'adoption, mais avec plusieurs amendemens. Il se réunit surtout à l'opinion de ceux qui ont repoussé l'attribution des cours royales, et demande que l'interprétation législative fut suspensive du jugement. L'honorable membre déclare que, sans cette modification indispensable, il se croit obligé de rejeter le projet de loi, comme contenant des difficultés insolubles et des violations de principes.

M. de Cardonnel prie la chambre de permettre que M. de Sirieys de Mayrinac donne lecture de son opinion, dans laquelle il s'attache à combattre l'art. 2 du projet de loi. L'honorable membre propose une disposition à y substituer.

M. Bavoux fait ressortir avec force les graves abus que présente l'état de choses actuellement existant. Un des plus marquans était d'admettre dans le palais de justice un ministre qui n'aurait jamais dû se trouver en face des plaideurs, et qui, après avoir présidé la cour de cassation comme juge, présidait le conseil-d'état comme ministre et pour interpréter, s'il y avait lieu, la décision à laquelle il avait pris part; une pareille législation était en opposition avec la Charte. Le nouveau projet de loi, quel que soit le sort que l'avenir prépare à ce grand corps qu'on présente à la France sous le nom de conseil-d'état; nous préservera du moins de ces ordonnances, avis et arrêtés interprétatifs, dont les exemples se renouvelaient chaque jour. On sait quels progrès désastreux l'ancien ministère avait faits dans cette fautive route; espérons que les ministres actuels s'appliqueront constamment à démolir les œuvres de leurs prédécesseurs, et à s'éloigner de leurs funestes doctrines; espérons qu'ils nous débarrasseront des interventions de ce corps qu'on rencontre partout, et que les instructions ministérielles ne viendront plus s'interposer furtivement entre la loi et les citoyens.

L'honorable membre se livre ensuite à l'examen des dispositions de détail et propose quelques modifications.

M. de Ricard (du Gard) fait observer que si on donnait à la cour de cassation, comme le demandent certaines personnes, le droit de substituer le bien jugé au mal jugé, cette cour acquerrait bientôt une importance égale à celle du pouvoir législatif, et deviendrait peut-être l'égale des anciens parlemens. L'orateur annonce que son système est renfermé dans plusieurs amendemens qu'il indique.

M. Jacquinet de Pampelune présente l'histoire des législations qui se sont succédées relativement à l'interprétation des lois, et opine en faveur du projet.

M. de Maussion prononce un discours dont les termes n'arrivent pas jusqu'à nous.

M. le président annonce pour demain un rapport de la commission des pétitions, et invite MM. les députés à se réunir avant la séance dans les bureaux, pour examiner le projet relatif à la pêche fluviale.

M. le garde-des-sceaux lit un discours dans lequel il défend les principes du projet de loi contre les objections des divers orateurs qui les ont combattus. Le ministre soutient que le droit d'interprétation ne doit plus subsister tel qu'il existait à une époque où le roi était le seul législateur dans l'état. Le roi n'a usé que deux fois du droit d'interprétation judiciaire résultant de la loi de 1807, restreinte à ce point par le conseil-d'état, et cependant ses ordonnances interprétatives ont été déclarées par les tribunaux. Le gouvernement, en renonçant à la loi de 1807, a donné une preuve de plus de sa bonne foi et de son attachement aux principes constitutionnels. (Adhésion à gauche.)

M. de la Boulaye combat l'attribution du droit interprétatif à la magistrature, qui a été presque toujours l'honneur et la

gloire de la France, mais dont l'esprit a été quelquefois l'occasion d'embarras pour l'état. L'orateur déclare d'ailleurs que cette dernière réflexion ne s'applique nullement à la magistrature présente.

Il termine en demandant qu'attendu les procès actuellement en suspens, une loi en un article soit rendue, qui oblige les cours royales à se conformer à la législation existante sur le droit d'interprétation. (Rumeurs à gauche.)

La clôture est mise aux voix et adoptée. M. le rapporteur fait le résumé de la discussion, et déclare persister dans les conclusions qu'il a présentées. Il est cinq heures et demie; la séance est levée.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ILES IONIENNES.

Corfou, 30 avril.

Un courrier anglais, arrivé de Londres le 22, a apporté au lord haut commissaire des dépêches qui doivent être d'une haute importance, et sont probablement relatives à la guerre devenue inévitable entre la Russie et la Porte. Le comte Guilleminot paraît avoir été informé par le lord du contenu de ces dépêches: le même jour, un cutter anglais et une frégate française mirent à la voile en se dirigeant vers le Sud. Quelques personnes pensent qu'ils vont porter de nouvelles instructions aux amiraux des escadres alliées. D'autres, qu'il s'agit de communications du gouvernement anglais au comte Capo-d'Istria; dont le comte Guilleminot a jugé à propos d'instruire les agens consulaires de France. Il paraît hors de doute que le comte Capo-d'Istria possède toute la confiance du gouvernement anglais, et qu'il a été probablement invité à ne pas ajouter aux embarras déjà très-grands des affaires d'Orient par une entreprise quelconque.

VARIÉTÉS.

SUR LES DERNIÈRES FOIRES DU NORD (1).

L'origine des foires remonte aux tems de barbarie où les peuples, vivant isolés, étaient obligés de se donner des rendez-vous, afin d'échanger leurs produits.

La civilisation et la facilité des communications doivent donc rendre les foires inutiles, et le tems détruira peu à peu les habitudes qui les font encore fréquenter. Malgré l'établissement des principales routes et la fusion progressive des peuples, les foires fleurirent durant le moyen âge, mais c'est qu'en ce tems-là, dit le bon vieux tems, les communications journalières et isolées étaient rendues dangereuses par les seigneurs chevaliers, ces braves preux qui n'avaient autre affaire et industrie que détrousser les pauvres marchands ou de les détenir pour rançon.

Peu à peu, le tems et la découverte des armes à feu en établissant l'égalité matérielle purgèrent les chemins de ces nobles voleurs. L'imprimerie en commençant l'égalité morale éclaira les peuples et les rapprocha, alors les communications devinrent faciles et animées, les foires tombèrent et ne furent plus que des marchés.

Mais c'est seulement depuis la paix qu'est devenue bien sensible la décadence des grandes foires, parce que depuis la paix seulement, le monde civilisé ressent les effets des nouveaux principes libéraux, dits par quelques-uns révolutionnaires, principes dont l'influence est d'effacer les préjugés nationaux, de rapprocher les peuples et les distances, et de délivrer à jamais l'humanité civilisée des disettes et des guerres nationales.

Les peuples de l'empire russe étant les plus éloignés de la civilisation, leurs foires sont encore dans toute leur splendeur première; cependant depuis que les marchands de Tiflis sont venus aux foires de Leipsick, celles de Nisni, Novogorod paraissent s'en être ressentie; ainsi la facilité des communications fait même apercevoir ses effets jusqu'aux frontières de la Perse.

Les foires de Leipsick, quoiqu'en décadence comme les autres, se sont cependant maintenues plus long-tems, ce qu'on doit attribuer à la position de cette ville, à son ancienne renommée et surtout aux avantages inouis que les petits et grands acheteurs retirent de la concurrence active que se font les vendeurs, concurrence d'autant plus sensible qu'elle est resserrée dans un très-petit espace.

Peu de marchés dans le monde commercial offrent d'aussi grands assortimens en marchandises de tous genres et de tous pays; on peut même dire que depuis 10 à 12 ans environ, ces assortimens ne sont plus en proportion des demandes; et que cette disproportion contribue à gêner les prix et les conditions de la vente; mais sans doute aussi à maintenir les foires en attirant les acheteurs.

Les foires de Francfort sur l'Oder portent un coup mortel à celles de Leipsick; depuis quelque tems le gouvernement prussien cherche à les relever et y est à peu près parvenu, en accordant une forte diminution des droits d'entrée dans son pays, sur tout ce qui a été acheté à ces foires (2).

La foire de Jubilé (Leipsick) qui vient de finir, a certainement été la plus mauvaise qu'on ait vue depuis celle de St-Michel, 1815, époque de la bataille.

Des vendeurs avec des assortimens énormes, des voyageurs représentant toutes les industries avec des échantillons et même des marchandises de solde, pas de grands acheteurs, peu de petits et très-peu d'argent comptant, tels étaient les éléments de cette foire.

Le marché des laines n'a pas été très-animé; les laines fines ont trouvé peu d'acheteurs, du reste, les prix ne seront guère fixés avant le marché de Breslau, qui a lieu en juin.

Les produits russes ont eu assez de faveur, les peaux de lièvre, article de chapellerie, ont été élevés à bénéfice de 60 à 80 p. o/o.

Les draps français et des Pays-Bas qui trouvaient jadis, à Leipsick, un débouché considérable, ne trouvent plus faveur qu'après de quelques détaillans isolés; les draps apparens et bon marché des fabriques saxonnes et prussiennes conviennent mieux à la consommation qui décidément veut de ce qui a de l'apparence, et s'enquiert peu de la durée.

La quincaillerie fine de Paris n'a pas un meilleur sort que les autres articles en général.

Les marchandises anglaises, dont on avait apporté des masses, se sont peu et mal vendues; les impressions, première nouveauté, ont seules eu faveur, parce qu'elles n'étaient pas abondantes.

Les soieries, en général, et celles de Lyon en particulier, ont très-mal été, et nous devons dire que sans les crêpes, les satins, quelques mouchoirs, schals et articles de goût qui montent peu en valeur, on finirait par oublier, en Allemagne, qu'on fabrique des soieries à Lyon.

Les fabriques qui s'élèvent ou s'accroissent partout, et surtout en Suisse et en Prusse, s'emparent de tous les articles légers qui sont le pain de la consommation et forment la masse des affaires (1).

On a fait bruit des marchands de Tiflis qui ont fréquenté les dernières foires, mais leurs achats ne portent que faiblement sur quelques articles de Lyon; leurs articles principaux sont ceux des manufactures anglaises, saxonnes et de Mulhouse; il paraît même qu'ils avaient trop acheté aux foires précédentes, et qu'ils sont venus à celle de Jubilé, principalement pour recevoir et payer les articles conquis par eux.

Pour la première fois, des marchands russes ont tenu les foires de Leipsick avec des assortimens de soieries et d'indiennes des fabriques de Moscou, et sans rechercher les causes de cette apparition extraordinaire, les journaux allemands ont bonnement crié au miracle! et les journaux français de faire écho sans diriger plus loin leurs pensées!

Ces marchandises étaient généralement bien fabriquées, mais toutes en dessins anciens, copiés des Anglais ou des Français, rien de nouveau, rien qui portât un cachet. Les prix étaient de 40 à 45 p. o/o plus élevés que ceux des manufactures de France et d'Angleterre, ce qui n'a cependant pas empêché la vente d'une partie de ces marchandises, car chacun par curiosité et pour la rareté du fait, voulait emporter une bagatelle fabriquée à Moscou.

Les grands frais et la perte sur le solde de ces marchandises doivent certainement donner un résultat de 30 à 40 mille roubles de pertes; cependant nous connaissons les Russes, et nous osons affirmer qu'ils ne se sont pas fait illusion sur le résultat de cette opération. Quel a donc été leur but? ce n'a pas été l'écoulement de masses invendables chez eux, car ils n'ont apporté que peu de marchandises; on peut encore moins le chercher dans l'espoir d'un bénéfice, car malgré les droits de 30 à 40 p. o/o d'entrée que payent les marchandises étrangères, ils ne concourent chez eux qu'avec peine et peu d'avantage, et là ce droit ne pouvait les protéger.

Pendant nous estimons les Russes trop fins ou trop raisonnables pour supposer qu'ils aient voulu perdre 30 à 40 mille fr. sans aucun but.

Mais ce but, le voici :

Parmi une infinité de systèmes de douane adoptés et quittés par la Russie depuis la paix, le système actuel a été le plus durable. Quoiqu'il frappe de droits énormes les marchandises qu'il ne prohibe pas, il a cependant donné lieu à des réclamations réitérées de la part des fabricans et des gens qui voudraient une prohibition absolue.

Serait-il étonnant que, pour donner à leurs réclamations plus d'importance, les fabricans aient voulu se parer de la concurrence soutenue par leurs marchandises aux foires de Leipsick, et prouver par là qu'elles méritent protection, ce qui pour bien des gens est synonyme de prohibition?

de comparaison entre toutes les manufactures du monde. Là, marchandises françaises, anglaises, allemandes, etc. paraissent les unes à côté des autres et hors de la protection facile des droits d'entrées, prohibitions, etc., dont elles se couvrent dans leurs pays respectifs. La foire est pour toutes un pays d'égalité où il n'y a de préférence des unes aux autres que le mérite, c'est-à-dire, la beauté et le bon marché. (Idem.)

(1) Nous serons peut-être à même de publier prochainement des renseignements curieux sur ces rivalités trop négligées qui menacent notre fabrique. (Idem.)

Si tel a été leur but, les journaux allemands auraient été d'excellens auxiliaires, et MM. les fabricans sauront bien s'en appuyer.

Nous qui avons approfondi les choses, nous pouvons dire que les manufactures russes, quoique dans l'enfance, peuvent et doivent avec le tems devenir importantes; que la prohibition ne servirait qu'à retarder leur marché, tandis que la concurrence doit l'accélérer (1), parce qu'elle est pour elles un stimulant et une source d'expériences toutes faites.

ANNONCES.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTE PAR LICITATION

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SONT ADMIS.

D'immeubles situés en la commune de Courzieu, canton de Vaugneray, dépendant de la succession de Jean Bissardon.

Cette vente est poursuivie à la requête du sieur Jean Bissardon, jardinier, demeurant en la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, chez le sieur Delorme, fabricant d'huile, et de sieur Étienne Crozier, propriétaire-cultivateur, demeurant en la commune de Courzieu, et de Jeanne-Marie Bissardon, son épouse, co-héritiers chacun pour un tiers et par indivis de Jean Bissardon, leur père; ledit sieur Crozier agissant encore en qualité de subrogé-tuteur de Jeanne-Marie-Françoise Bissardon, mineure; lesquels ont constitué pour avoué Me Jacques Hardeffin, avoué, demeurant à Lyon, rue du Beauf, n° 16;

Contre sieur Jean-Pierre Bernachon, cultivateur, et Benoîte Bissardon, son épouse, veuve en premières noces de Martin Bissardon, domiciliés en la commune de Courzieu, en qualité de tutrice et co-tuteur de Jeanne-Marie-Françoise Bissardon, mineure, aussi héritière pour un tiers dudit Jean Bissardon, son aïeul, par représentation dudit Martin Bissardon, son père; lesquels ont constitué pour avoué Me Lafont, avoué, demeurant à Lyon, rue du Beauf, n° 58.

Ladite vente aura lieu en vertu de deux jugemens contradictoires rendus par le tribunal civil de première instance séant à Lyon, le 24 février et le 20 octobre 1827.

Les immeubles à vendre sont situés en la commune de Courzieu, canton de Vaugneray, second arrondissement du département de Rhône, et consistent :

1° En un corps de bâtimens au hameau de Lafont, et une petite cour au devant, galerie, cuisine, grenier au-dessus, cellier dessous qui s'étend au-dessus d'une chambre appartenant à un voisin, hangar, fêtil, chambres et cellier au-dessous, écurie et fêtil. Ce corps de bâtimens et ses dépendances ont été estimés par un rapport d'experts à mille cinquante francs, c. 1050 f.

Dans ces bâtimens se trouve une petite cuve estimée trente-cinq francs, ci 35 f.

2° En un fonds appelé de Verchère, au même lieu, dont une partie sert d'aire, de la contenance de 7 ares 48 centiares, estimé cent quarante-deux francs dix centimes, ci 142 12

3° En un jardin au lieu du Plat, de la contenance de 2 ares 35 centiares environ, et estimé cinquante-trois francs cinquante-neuf centimes, ci 53 59

4° En un fonds de terre et vigne, séparé du jardin ci-dessus appelé, par le chemin dit du Coup-de-Tête, portant le même nom du Plat, de la contenance de 49 ares 52 centiares, estimé mille dix-huit francs quatre-vingt-quatre centimes, ci 1018 84

5° En un fonds sur le territoire de Fontay, portant le même nom, qui se compose de terre châtaigneraie et bois;

La partie en terre, de la contenance de 51 ares 19 centiares, a été estimée cent soixante-douze francs quatre-vingt-quatre centimes, ci 172 f. 84 c.

Et celles en bois, de la contenance de 45 ares 21 centiares, a été estimée cent cinquante-trois francs cinquante-sept centimes, ci 153 57

6° En un fonds en pré, broussailles et bois, traversé par un chemin, situé au lieu du Grand-Bois.

La partie en pré à l'occident du chemin étant de 49 ares 61 centiares, a été estimée neuf cent quarante-trois francs seize centimes, ci 943 f. 16 c.

Celle à l'orient du chemin, étant de 7 ares 27 centiares, a été estimée cinquante-huit francs seize centimes, ci 58 16

Et la partie en bois étant de 10 ares 19 centiares, a été estimée vingt francs trente-huit centimes, ci 20 38

7° En un autre fonds en terre et bois au territoire des fonds :

La partie en terre, de la contenance de 76 ares 35 centiares, a été estimée deux cent vingt-huit francs quatre-vingt-dix centimes, ci 228 f. 99 c.

Et celle en bois, de 68 ares 2 centiares, a été estimée deux cent quarante-neuf francs soixante sept centimes, ci 249 67

8° En un fonds en terre au lieu des Brosses, de la contenance de 41 ares 41 centiares, et estimé quarante-un francs quarante-un centimes, ci 41 41

9° Un fonds en terre et plantation de jeunes pins :

La partie en terre, de la contenance de 23 ares 78 centiares, a été estimée vingt-trois francs soixante-dix centimes, ci 23 f. 78 c.

Et celle en plantation de jeunes pins de 49 ares 47 centiares a été estimée quatre-vingt-quinze francs trente-huit centimes, ci 95 38

Total de l'estimation des immeubles . . . 4286 f. 89 c. Cette vente aura lieu en un seul lot, en faveur du plus offrant et dernier enchérisseur, au pardessus le montant de l'estimation, en l'audience publique des criées du tribunal civil de première instance, séant à Lyon, place St-Jean, hôtel de Chevroires.

Il a été procédé à la première publication du cahier des charges le trois mai mil huit cent vingt-huit.

(1) Nous croyons devoir rappeler que l'auteur de cet article qui lire des conséquences si justes sur l'inutilité des prohibitions invoquées au secours des industries nationales n'est point un économiste théoricien. C'est un négociant, un praticien. Au reste, nous doutons fort que la Russie soit en état d'appliquer à des entreprises manufacturières des capitaux qui peuvent trouver un emploi plus avantageux dans son agriculture. Ce qu'il y a de certain, c'est que, si le moment n'est pas venu, le gouvernement russe ne pourra pas plus faire prospérer des fabriques à Moscou, au moyen des prohibitions qu'il ne pourra y faire du vin de Bordeaux avec des raisins maris dans des serres chaudes. (Idem.)

(1) Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur cet article, fruit des observations recueillies par un de nos négocians les plus distingués. Les faits qui y sont consignés et qui intéressent à un si haut point notre industrie, peuvent être garantis comme exacts. (Note du Rédacteur.)

(2) Nous trouvons ici un des motifs qui doivent faire persister encore l'usage des foires. Comme en général les souverains les protègent par des franchises, elles donnent des moyens

L'adjudication préparatoire aura lieu en l'audience du samedi quatorze juin mil huit cent vingt-huit, à dix heures du matin.

Signé HARDOUIN, avoué.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M<sup>e</sup> Hardouin, avoué du poursuivant, demeurant à Lyon, rue du Bœuf, n<sup>o</sup> 16.

### VENTE PAR LA VOIE DE LA LICITATION

Devant le tribunal civil de Lyon.

D'un domaine situé en la commune de Saint-Etienne-la-Varenne, arrondissement de Villefranche, dépendant de la succession du sieur Joseph-Marie Barberel.

Cette vente est poursuivie à la requête des mariés Coignet et Barberel, négociant, demeurant à Saint-Etienne (Loire), ayant pour avoué M<sup>e</sup> Deblisson, demeurant à Lyon, place du gouvernement;

Contre le sieur Jean-Marie Prost, négociant, demeurant à Lyon, rue Confort, tuteur légal de Rose Prost, sa fille mineure, issue de son mariage avec demoiselle Jeanne Barberel, ayant pour avoué M<sup>e</sup> Yvrard, demeurant à Lyon, quai de la Baleine;

Et le sieur Jean Barberel, maître-clerc d'avoué, tant en son nom que comme subrogé-tuteur de Rose Prost, et la dame Gaillard, veuve du sieur Joseph-Marie Barberel; le sieur Barberel et la dame veuve Barberel demeurant ensemble à Lyon, rue du Péral, n<sup>o</sup> 10. Lesquels ont pour avoué M<sup>e</sup> Quantin, demeurant à Lyon, rue Saint-Jean, n<sup>o</sup> 5.

L'immeuble à vendre se compose de deux vigneronages.

Il consiste: 1<sup>o</sup> En une maison pour le maître ayant deux étages et six fenêtres à chaque étage, trois caves dont deux voutées, appartements pour le vigneron, cour, fournil, cuvier dans lequel sont trois caves et un pressoir à deux roues; puits à eau de source, écurie et fenil et plusieurs tecto à pourceaux.

Ces bâtiments sont adjacents à un grand tènement de fonds composé d'un jardin clos de murs, de trois prés dont un est traversé par un ruisseau, dans un autre est un réservoir alimenté par une source; ils contiennent ensemble quatorze bicherées et demie; et de plusieurs vignes, de la contenance de seize bicherées et quart. Ce tènement et les bâtiments sont situés au lieu de Ronze-Val, très près du bourg de Saint-Etienne; ils ont été estimés à la somme de 14,476

2<sup>o</sup> En un fonds appelé Vers-Sauzai, en terre, jeune vigne et petit pré, de la contenance de douze bicherées un deuxième, estimé 2,570

3<sup>o</sup> En un fonds appelé Châtaignier, en terre et vigne, de la contenance de six bicherées quatre-vingt-deux centièmes, estimé 1,022

4<sup>o</sup> En un fonds appelé du Pré-Biollay, partie en terre et partie en jeune plantier, de la contenance de quatre bicherées onze centièmes, estimé 1,253

5<sup>o</sup> En une maison pour le logement du second vigneron, située au lieu Bagnol, composée de caves, appartements et greniers, écurie, fenil et hangar dans lequel est un puits à eau de source, cour, jardin et petite vigne; le tout contigu, de la contenance d'une bicherée environ, et estimé 1,297

6<sup>o</sup> En une vigne appelée Bessonne, de la contenance de neuf bicherées et demie, estimée 2,890

7<sup>o</sup> En un pré appelé Biollay, de la contenance de trois bicherées et demie, estimé 1,550

Montant de l'estimation. . . . . 25,058

Cette vente aura lieu en trois lots composés ainsi:

#### PREMIER LOT.

Il sera composé des deux premiers articles estimés ensemble à 17,046

#### DEUXIEME LOT.

Il sera composé des articles 3, 4 et 5, estimés ensemble à 3,552

#### TROISIEME LOT.

Il sera composé des articles 6 et 7 estimés. . . . . 4,440

Ces lots seront mis séparément aux enchères au-dessus de leur estimation. Une enchère sera ensuite ouverte sur le deuxième et le troisième lots réunis, et enfin une sur la totalité. Si les enchères mises sur le premier lot, et sur le deuxième et le troisième lots réunis, excèdent les enchères mises sur chaque lot séparément, elles seront préférées, et si l'enchère mise sur la totalité surpasse ou égale les enchères partielles, elle sera préférée.

Tous les frais de procédure seront à la charge des héritiers. Les adjudicataires obtiendront quelques facilités pour les paiements.

Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué. L'adjudication préparatoire aura lieu le samedi sept juin 1828, en l'audience des criées, tenant hôtel de Chevrolières, place Saint-Jean, à dix heures du matin.

Signé DEBLESSON.

On peut s'adresser, pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon, place Saint-Jean; et pour avoir de plus amples renseignements, chez M<sup>e</sup> Quantin, avoué, rue Saint-Jean, n<sup>o</sup> 5.

### ANNONCES DIVERSES.

Le mardi 27 mai, à l'heure de midi, en l'étude de M<sup>e</sup> Alliod, notaire à Lyon, place Confort, n<sup>o</sup> 7, il sera vendu aux enchères, une maison de campagne située sur la route de Vaux, à 10 minutes au-delà du village des Charpennes, consistant en deux petits bâtiments de maître, une habitation de jardinier, un jardin avec salle d'ombrage, un verger de deux bicherées clos de murs, et une vigne joignant cet enclos, de la contenance de quatre bicherées. Les personnes qui voudraient traiter de gré à gré, pourront se présenter avant le jour de l'adjudication.

S'adresser, pour les renseignements, à M<sup>e</sup> Alliod, notaire, chargé de la vente de plusieurs maisons de campagne situées à Ecully, à Sainte-Foy et au Vernay.

Vente d'un mobilier moderne, pour cause de départ, rue Dauphine, n<sup>o</sup> 2.

Jeudi vingt-neuf mai mil huit cent vingt-huit, à neuf heures du matin, il sera procédé, par un de MM. les commissaires-priseurs, rue Dauphine, n<sup>o</sup> 2, au 4<sup>me</sup> étage, au coin du quai St-Clair, à la vente aux enchères d'un mobilier, composé notamment de secrétaire, commode, table à thé à dessus de marbre, bois de lit à deux dossiers, à ba-

teaux, matelas, couvertures, traversins, linge de lit, de corps et de table, rideaux, glace, trumeaux, tricoteuse, table à manger, fauteuils, chaises, flambeaux, chandeliers, porcelaine, plateaux, cages pour oiseaux, ustensiles de cuisine et autres objets.

### A VENDRE.

Domaine situé en la commune de Vernaison, consistant en une belle maison de maître, avec jardin et salle d'ombrage, en bâtiments pour l'exploitation réunissant toutes les commodités, et en cinquante bicherées de fonds, terres, prés et vignes.

S'adresser à M<sup>e</sup> Alliod, notaire à Lyon, place Confort, n<sup>o</sup> 7.

Jolie propriété située à St-Cyr-au-Mont-d'Or, au hameau de Vagues, dans une des expositions les plus riantes du coteau, et à 5 minutes de la Saône, composée d'une vaste maison de maître meublée, grange, cellier et remise, et de 50 bicherées de fonds, le tout clos de murs. Le principal produit consiste en vin.

S'adresser à M<sup>e</sup> Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n<sup>o</sup> 2.

Un clos à la Guillotière, au territoire de la Madeleine, prenant en rée sur la route de Marseille, de la contenance de 10 bicherées, avec une pompe et sa pile en pierre, table en pierre de taille, tonne, etc. Les murs sont tous garnis d'espaliers en vignes et arbres fruitiers de bonne qualité et d'un grand rapport.

S'adresser, pour voir l'immeuble, au café de Provence, à la Guillotière, grande rue, n<sup>o</sup> 50; et, pour traiter du prix, à M<sup>e</sup> Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n<sup>o</sup> 2.

Deux bateaux remorqueurs pontés, solidement construits en chêne, complètement grésés et armés de belles machines à vapeur de la force de trente chevaux, qui transmettent leur mouvement aux roues à aubes et aux treuils destinés à la remorque. Ces bateaux ont fait plusieurs voyages de Lyon à Châlons. Ils sont stationnés quai de Pierre-Seize, à Lyon; l'un d'eux porte un cable en fer de trois mille mètres de longueur.

S'adresser à M<sup>e</sup> Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre.

### Pour cessation de commerce.

Un fonds de magasin de bijouterie, orfèvrerie et joaillerie, nombreuse et bonne clientèle, faisant des affaires avec les départements avoisants.

On donnera toutes les facilités avantageuses. S'adresser à MM. Désauges père et fils, à Clermont-Ferrand (département du Puy-de-Dôme), rue des Grands-Jours, n<sup>o</sup> 1, près la cathédrale.

### A vendre pour cause de décès.

Fonds de confiseur, très-bien achalandé. S'adresser à M. Roguin, rue Marchande, sur la place Mondaine, à Vienne (Isère.) qui donnera toutes facilités pour le paiement.

Fonds de perruquier. S'adresser à M. Chandellier, rue Cuvier, à Vienne.

### A vendre pour cause de départ.

Piano de six octaves, grand table, presque neuf. S'adresser rue Chalamont, n<sup>o</sup> 3, au 4<sup>me</sup>.

Un joli char en face, presque neuf, monté sur 4 ressorts, train à la française.

Une jolie calèche pour un ou deux chevaux, toute neuve.

Une carriole de route bien solide.

Une grande charrette.

S'adresser, à M. Julien Achard, rue du Villard ou impasse Saint-Charles.

### A vendre ou à louer de suite.

Fonds de fabrique de vermicelle, pâte de Gènes, bien achalandé, situé à Tarare. S'adresser, par lettre, à Jean-Marie Solichon, rue Madeleine; à Tarare.

### A PLACER.

Divers capitaux à placer par hypothèques dans l'arrondissement de Lyon.

On demande à emprunter un capital de 3 ou 4 mille francs en viager, sur une seule tête.

S'adresser à M<sup>e</sup> Alliod, notaire, place Confort, n<sup>o</sup> 7.

### A LOUER.

Superbe appartement composé de six pièces très-bien agencées, jouissant de la vue d'un joli coteau, avec double cave et grenier, situé en face de l'église de la Guillotière, n<sup>o</sup> 4, Maison-Blanche.

S'adresser au rez-de-chaussée.

### A louer pour la St-Jean prochaine.

Un joli appartement de quatre pièces bien agencées, place Belle-Cour, n<sup>o</sup> 8, au 5<sup>e</sup>, sur le derrière; s'adresser au portier.

### A louer pour la foire, à Beaucaire.

Vastes magasins et dépendances, avec appartements, rue Porte-Beaugard, maison Comte, avec suite du bail pour plusieurs années.

S'adresser à MM. Nodet et C<sup>e</sup>, à Marseille; ou à M. Joseph Bernex et C<sup>e</sup>, rue du Plâtre, n<sup>o</sup> 1, à Lyon.

### AVIS.

On demande plusieurs associés et commanditaires pour divers genres de commerce en pleine activité depuis long-tems, et d'un bon rapport.

— On désire un professeur capable d'enseigner la grammaire, la belle écriture et la tenue des livres.

— On demande un jeune médecin (non marié) qui vult se fixer dans une petite ville à huit lieues environ de Lyon; un propriétaire du même lieu se chargerait de le mettre en rapport avec tous les habitants, et de le faire établir avec une jeune personne fortunée.

— On offre, moyennant hypothèque dans le département, 6, 15 et 25,000 francs.

— On désire vendre plusieurs petites campagnes d'agrément et de rapport, situées dans les faubourgs de Lyon.

S'adresser aux sieurs J. Bertholon et C<sup>e</sup>, agents d'affaires, rue de la Cage, n<sup>o</sup> 15, au 1<sup>er</sup>.

On demande à emprunter pour 10 ans 60 mille francs, sur 1<sup>re</sup> hypothèque, sur une maison quai de Saône, du revenu de 10,100 fr.

Écrire poste restante à M. B.

Le spécifique du sieur Nephthali, pour détruire les punaises, est rue de l'hôpital, n<sup>o</sup> 54, au 1<sup>er</sup>, près la rue Paradis, à Lyon.

Il se transportera chez les personnes qui le feront demander.

### AVIS A MM. LES AMATEURS DE L'ÉQUITATION.

Messieurs, Les personnes qui désireront souscrire pour une école d'équitation qui va se construire sur un modèle qui ne laisse rien à désirer, et non loin du pont Morand, sont invitées à s'adresser à M. Gay, capitaine de cavalerie, chevalier de la Légion d'Honneur et professeur d'équitation, qui en sera le directeur, et dont l'établissement est provisoirement au Cirque-Olympique aux Brotteaux, qui pourra leur donner tous les renseignements désirables, et leur délivrera des prospectus où il y a de plus amples détails. Cet établissement se forme aux conditions suivantes, savoir:

La mise de fonds de chaque souscripteur est de 150 fr., portant intérêt à 5 pour 100, payable tous les six mois.

Le directeur, en se réservant la propriété de l'établissement, se réserve également la faculté de de rembourser à des époques fixes, et au fur et à mesure des rentrées de fonds, les actions au moins par vingtième; et la garantie des souscripteurs sera l'établissement lui-même. Le nombre des cachets délivrés à MM. les souscripteurs, à 1 fr. chaque, sera au moins de 50, non imputables sur les mises de fonds. Les chevaux confiés à MM. les souscripteurs pour la promenade seront payés deux cachets. M. Chazal fils, notaire, rue Lafont, n<sup>o</sup> 8, est chargé de recevoir les signatures et la mise de fonds de MM. les souscripteurs, et leur fera connaître les membres du conseil qui a été formé à ce sujet.

Le beau restaurant de la place St-Pierre, maison des Caryatides, à l'entresol, qui vient de changer de propriétaire, est rouvert depuis le 15 mars. M. Belhomme, qui le tient maintenant, y sert des dîners à 32 sous à l'instar de Paris, composés de potage, trois plats au choix, dessert et demi-bouteille de vin; le déjeuner à 22 sous est composé de deux plats au choix, dessert et demi-bouteille de vin. On servira aussi des dîners où figureront les mets les plus variés et les plus exquis, ainsi que les meilleurs vins.

### GRAND THÉÂTRE PROVISOIRE.

LES VOITURES VERSÉES, opéra. — L'HÔTEL GARNI, comédie. EUPHROSINE, opéra.

### THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

LE TÉLÉGRAPHE, vaudeville. — MA VISITE A BEDLAM, vaud. LE BON PAPA, vaudeville. — BERTRAND EN SUZETTE, vaud.

### BOURSE DU 24.

Cinq p. 0/0 consol. jous. du 22 mars 1828. 103f103f10 5 103f 103f5  
Trois p. 0/0, jous. du 22 déc. 1827. 70f 25 20 25 20 15.  
Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1828. 1915f.

Rentes de Naples. Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de janvier 1828. 76f 55.

Id. français, de 59 ducats chan. fixe 425 4359, jous. de janvier 1828.

Oblig. de Naples, emp. Rothschild, en liv. ster. 25f. 50. Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 cert. franc. Jous. de mai. 9.

Empr. royal d'Espagne, 1825. Jous. de janv. 1828. 72 3/8 1/2. Rente perpétuelle d'Esp. 5 p. 0/0. Jous. de janv. 1828. 50. 1/8 49

718 50 49 7/8. Met. d'Autriche 1000 fl. 125f de rente. Ad. Rothschild. Emp. d'Haïti rembours. par 25. emp. Jous. de jan. 655f.

